

Les charges, ça fonctionne comment ?

1 Les charges locatives

Elles couvrent les dépenses engagées par le bailleur pour certaines prestations liées à l'occupation du logement : chauffage, entretien ménager, fluides, etc. Quelle que soit la famille à laquelle elles appartiennent, les charges locatives sont calculées selon leur nature et en fonction d'un mode de répartition précis : surface, unité et consommation.

2 Tous les mois, des provisions

Contribution
aux charges liées
au fonctionnement
de la résidence :



Exemples de charges réglées par le locataire :



+



+



+



3 La régularisation

Tous les mois, vous versez à Val d'Oise Habitat des provisions sur charges locatives établies à partir d'une estimation des dépenses. L'avis de régularisation consiste à faire le bilan entre les frais réellement engagés et ce que vous avez versé comme provisions.



→ Ce montant est soit une somme à nous régler, soit une somme que nous devons vous rembourser.



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

À la réception de votre avis de régularisation, pour toute question ou pour demander la consultation des pièces justificatives (dans un délai légal de 6 mois), **adressez-vous à votre agence dont les coordonnées figurent au dos.**



Pour le règlement des factures d'énergie, différents dispositifs d'aides financières existent.

1 Vous pouvez vous adresser à votre conseillère sociale, selon votre agence de rattachement* :

Le pass EDF (convention signée entre Val d'Oise Habitat et EDF)

- Portail d'accès aux **services solidarités d'EDF**
- **Maîtrise de l'énergie** : conseils sur les usages et éco-gestes



La Caisse d'assurance retraite et les caisses complémentaires de retraite

- « **Bien Vieillir Chez Soi** » de la Carsat
- **Aide énergie** (caisses de retraite complémentaire)



Le Fonds Solidarité du Logement (FSL)

2 Autres dispositifs :

Le chèque énergie

- D'un **montant moyen de 200 €**, il permet d'effectuer un paiement auprès d'un fournisseur d'énergie quel qu'il soit.
- Le chèque énergie est **accordé automatiquement** selon le revenu fiscal annuel du foyer
- Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://chequeenergie.gouv.fr>



Les Centres Communaux d'Action Sociale

- Adressez-vous aux **services de votre commune** de résidence.



*COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLÈRE SOCIALE



Quest-Cergy

5 boulevard de l'Oise
Cergy
01 87 53 50 00



Sud Franconville

1 place Maurice Ravel
Franconville
01 87 53 50 40



Est-Sarcelles

22 rue de l'Escouvrier
Sarcelles
01 39 94 62 69